

Direction départementale de l'Équipement  
de L'Hérault

Service Environnement, Risques et Transports  
Unité Risques

13 AOUT

ARRÊTÉ n° 2008/01/2242

**portant approbation du plan de prévention des risques inondation  
sur la commune de SAINT CHINIAN**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-5891 du 23 décembre 2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Vernazobre sur le territoire des communes de BABEAU BOULDOUX, PIERRERUE, PRADES-sur-VERNAZOBRE et SAINT CHINIAN,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/01/542 du 17 mars 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 21 avril 2008 au 23 mai 2008 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la Commune de SAINT CHINIAN,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 17 mars 2008 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 33 jours, du 21 avril 2008 au 23 mai 2008 inclus en Mairie de SAINT CHINIAN,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 9 juillet 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT CHINIAN en date du 21 février 2008,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'HERAULT,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'HERAULT,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Saint Chinianais,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

### **A R R Ê T E :**

#### **ARTICLE 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de SAINT CHINIAN.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement.
- des documents graphiques,
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAINT CHINIAN
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault – 233 rue Guglielmo Marconi à MONTPELLIER.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

#### **ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT CHINIAN,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de SAINT CHINIAN pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;


**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de SAINT CHINIAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

13 AOUT 2008

Le Préfet,  
Le Sous-Préfet



**Christian RICARDO**

